



Dispositif d'accompagnement pour une pratique inclusive : formations croisées

FORMER LES PROFESSIONNELS



« De nombreuses solutions sont possibles par la construction collective de réponses prenant en compte à la fois les exigences normatives de l'école, les besoins des jeunes et les contraintes professionnelles des acteurs »

Pascale Champagnac, Corinne Mérini, Serge Thomazet, Ressources pour la formation, l'école et les apprentissages scolaires, juin 2020

La [2^e convention thématique](#) en faveur de l'école inclusive (2023-2028) s'inscrit en continuité de la précédente convention (2016-2022). Elle a été conclue en décembre 2023 entre l'Agence régionale de santé, les trois rectorats de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et décline la politique nationale.

C'est dans ce cadre que sont mises en œuvre des actions de formations interprofessionnelles et intersectorielles au plus près des parcours inclusifs.

OBJECTIFS

- Impulser les concepts d'éducation inclusive auprès des professionnels.
- Faire évoluer les pratiques afin de garantir un parcours de scolarisation réussie pour tous les enfants et adolescents.
- Promouvoir et renforcer le travail collaboratif entre les acteurs intervenant sur le parcours scolaire des enfants et adolescents en situation de handicap.

Qui est concerné ?

Les groupes de formations croisées sont pluridisciplinaires de manière à susciter des partages d'expériences et développer le travail collaboratif. Sont concernés notamment :

Les professionnels du secteur médico-social

exerçant notamment dans les Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), les Centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP), les Instituts d'éducation motrice et médico-éducatifs (IEM et IME), les Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), les Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)...

Les professionnels d'établissements scolaires

enseignants, personnels de direction, Conseiller principal d'éducation (CPE), Assistants d'éducation (AED), santé scolaire, enseignants référents, Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), Psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN)...

Les professionnels des collectivités territoriales, les membres des équipes pluridisciplinaires des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

Les parents et les représentants d'associations de familles

Comment ça marche ?

Les formations sont organisées dans l'ensemble des départements de la région, sur des territoires de proximité, pour regrouper les professionnels amenés à travailler ensemble auprès des enfants/adolescents.

2024-2025 :

20 SESSIONS PROGRAMMÉES



La formation s'articule autour de 3 dimensions :

- conceptuelle : inscrire ses pratiques dans la dynamique inclusive ;
- organisationnelle : identifier les ressources expertes et leur complémentarité pour répondre aux besoins du projet de l'enfant ;
- individuelle : étayer ses pratiques, réussir, s'ouvrir à de nouvelles approches.

Des modalités pédagogiques concrètes vous offriront des clés pour votre pratique quotidienne, avec, en appui, des apports théoriques et méthodologiques.



Qui sont les intervenants ?

Les formations sont animées par un binôme d'intervenants :

- un formateur de l'éducation nationale ;
- un formateur du médico-social.



Combien de temps dure la formation ?

La formation se déroulera sur 3 jours en présentiel :

- 2 jours consécutifs autour des 3 dimensions conceptuelle, organisationnelle et individuelle.
- 1 jour différé pour évaluer l'impact de la formation et du dispositif sur les pratiques des professionnels.

Deux séquences en distanciel spécifiques pour les directions et encadrants seront organisées avant et après chaque session de formation.



Quelle prise en charge ?

Le coût pédagogique et les repas des stagiaires sont intégralement pris en charge.



Pour plus de renseignements

contactez-nous : formations.croisees@lespep69.org

Le déploiement des formations fait suite à une expérimentation dans le cadre de la précédente convention signée entre l'ARS et les trois régions académiques d'Auvergne-Rhône-Alpes.
